

## ARTICLE 6 : RÈGLES DE FACTURATION

La facturation des professionnels est semestrielle.

L'ensemble des tarifs seront fixés annuellement par délibération du SICTOM.

Les nouveaux tarifs ne feront pas l'objet d'avenants, disponibles sur [www.sictom-chateauneuf.fr](http://www.sictom-chateauneuf.fr).

Les modalités de facturation sont décrites dans l'article 14 du **règlement de facturation** du SICTOM disponible sur le site internet.

### Choix de votre dotation

Le volume affecté à l'activité professionnelle :

#### BACS :

(Cochez le nombre de bacs et volumes souhaités)

- Volume bac 1 ..... Litres
- Volume bac 2 ..... Litres
- Volume bac 3 ..... Litres
- Volume bac 4 ..... Litres
- Volume bac 5 ..... Litres
- Volume bac 6 ..... Litres

#### BADGE :

(Cochez le nombre de badges souhaités)

- Badge 1
- Badge 2

### Accès en déchèterie

Les modalités d'accès en déchèterie sont décrites dans le *règlement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés* et le *règlement intérieur des déchèteries* disponibles sur le site internet.

## ARTICLE 7 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le montant de la redevance professionnelle sera payable par **l'usager professionnel**, au vu de la facture adressée par le SICTOM. La facture comprendra les tarifs unitaires appliqués et le total à payer au titre de la redevance professionnelle. **L'usager professionnel** s'engage à payer la prestation de service selon **règlement de facturation** du SICTOM disponible sur le site internet et les modalités précisées sur la facture.

## ARTICLE 8 : DÉLAI DE CONTESTATION

Conformément à l'article L.1617-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CCGT), le délai de contestation d'une facture est de 2 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Au-delà, aucune réclamation ne sera acceptée.

## ARTICLE 9 : DURÉE ET DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par les 2 parties.

Le présent contrat sera reconduit tacitement par période entière et consécutive d'un an, sauf dénonciation d'un commun accord.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présent contrat pourra être résilié par simple demande écrite à vos contacts privilégiés au SICTOM.

La contrat pourra être résilié par le SICTOM dans les cas suivants :

- Non paiement des sommes dues.
- Non respect de l'une des clauses du contrat.

Tout différent qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les deux parties.

A défaut, le juge de proximité si le montant de la facture est inférieur à 4 000 €, le Tribunal d'instance dont dépend le siège du SICTOM si le montant de la facture est compris entre 4 000 et 10 000 €, pourront être saisis.

Le responsable de l'établissement précédemment désigné déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des clauses du présent contrat.

**Fait en deux exemplaires originaux**

**A .....**

**Le .....**

**L'usager professionnel**

*Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

**Le Président du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,**

**M. Philippe KUTZNER**



### VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS

*Gestion des contrats professionnels*

**Mélodie RIVOLLET**

[melodie.rivollet@sictom-chateauneuf.fr](mailto:melodie.rivollet@sictom-chateauneuf.fr)  
 07 78 80 71 64

**Alice MERCIER**

[alice.mercier@sictom-chateauneuf.fr](mailto:alice.mercier@sictom-chateauneuf.fr)  
 07 50 18 37 68